

Contrat d'apprentissage dans le secteur public

Sommaire

- **L'apprentissage, c'est quoi ?** [p.2](#)
- **Pour qui ?** [p.2](#)
- **Pour quel diplôme ?** [p.3](#)
- **Dans quel centre de formation ?** [p.3](#)
- **Pour quelles entreprises ?** [p.4](#)
- **Quel contrat ?** [p.4](#)
- **Quelle durée de contrat ?** [p.5](#)
- **Quel salaire ?** [p.6](#)
- **Quelles aides pour l'apprenti ?** [p.7](#)
- **Le maître d'apprentissage** [p.9](#)
- **Comment trouver ou déposer une offre d'emploi ?** [p.10](#)
- **Quelles conditions de travail en entreprise ?** [p.11](#)
- **Comment rompre le contrat ?** [p.14](#)
- **Que se passe-t-il à la fin du contrat ?** [p.15](#)
- **Qui contacter en cas de besoin ?** [p.16](#)

- **Signature du contrat**
 - **Dans la Fonction Publique Territoriale** [p.17](#)
 - Les étapes du contrat [p.17](#)
 - Dépôt et signature [p.20](#)
 - Les aides à l'employeur [p.24](#)
 - **Dans la Fonction Publique Hospitalière** [p.27](#)
 - Les étapes du contrat [p.27](#)
 - Dépôt et signature [p.30](#)
 - Les aides à l'employeur [p.34](#)
 - **Dans la Fonction Publique d'Etat** [p.37](#)
 - Les étapes du contrat [p.37](#)
 - Dépôt et signature [p.40](#)
 - Les aides à l'employeur [p.44](#)
- **Récapitulatif des aides** [p.46](#)



L'apprentissage, c'est quoi ?

Explication en quelques mots...



Une formation gratuite et rémunérée

La formation en apprentissage est gratuite pour l'apprenti. L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.



Apprendre en pratiquant

L'apprentissage est un mode de formation en alternance. Vous apprenez un métier en alternant entre périodes de cours en centre de formation et périodes pratiques en entreprise.



Une expérience professionnelle complète

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail établi entre un apprenti et un employeur du secteur privé ou public. L'employeur s'engage à former l'apprenti sous la direction d'un maître d'apprentissage ou d'un tuteur externe.



Obtenir un diplôme reconnu

L'objectif de l'apprentissage est d'acquérir une qualification professionnelle en obtenant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP.

Pour qui ?

- **Âge minimum** : l'apprenti doit être âgé au minimum de 16 ans.

Dérogation, entrer en apprentissage à 15 ans.

Il est possible d'entrer en apprentissage à 15 ans si l'âge de 15 ans est atteint entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile et si le jeune a terminé sa 3e. Les conditions sont fixées par décret (décret n°2014-1031 du 10/09/14 en vigueur depuis le 13/09/14).

- **Âge maximum** : l'apprenti doit être âgé au maximum de 29 ans révolus (30 ans moins 1 jour à la signature du contrat).

Dérogation, l'apprenti peut être âgé de 34 ans révolus (35 ans moins 1 jour) si :

- L'apprenti signe un nouveau contrat pour préparer un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu.
- Le précédent contrat de l'apprenti est rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté.
- Le précédent contrat de l'apprenti est rompu pour inaptitude physique et temporaire.

Dans ces 3 cas, il ne doit pas s'écouler plus d'1 an entre les 2 contrats.

Dérogation, sans limite d'âge si :

- L'apprenti est reconnu travailleur handicapé.
- L'apprenti envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme. (par exemple : un apprenti souhaitant reprendre un salon doit obligatoirement obtenir le BP coiffure).
- L'apprenti est inscrit en tant que sportif de haut niveau.
- L'apprenti n'a pas obtenu son diplôme et a conclu un nouveau contrat avec un autre employeur pour se présenter de nouveau à l'examen ou refait une année chez le même employeur.



Pour quel diplôme ?

- Pour un diplôme de niveau 3 (équivalent au CAP, BEP...) jusqu'au niveau 7 (équivalent au Master ou diplôme d'ingénieur).

Diplômes du Ministère de l'Education Nationale

Du CAP jusqu'au BTS.

Diplômes du Ministère de l'Enseignement Supérieur

Du BUT (ex DUT) jusqu'au Master ou diplôme d'ingénieur.

Le Master est un diplôme qui se prépare en deux années (Master 1 + Master 2).

A ce titre, ce diplôme peut être obtenu de deux manières en contrat d'apprentissage :

- un contrat de 2 ans : M1 + M2
OU
- un contrat d'1 an : seul M2

Il n'est pas possible de conclure un contrat d'apprentissage d'une année pour la seule année de M1 qui n'est pas en soi diplômante.



Diplômes du Ministère du Travail

Titres professionnels.

Diplômes du Ministère de la Jeunesse et des Sports

CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS...

Diplômes du Ministère de l'Agriculture

Du CAPA (CAP agriculture) au diplôme d'ingénieur.

Diplômes du Ministère de la Santé

Diplôme d'Etat d'Aide-soignant, d'Auxiliaire de puériculture, d'Ambulancier...

Dans quel centre de formation ?

Les apprentis peuvent être formés dans un CFA ou dans un lycée professionnel équipé d'une section apprentissage.

Contrôle de la formation effectué par :

- le Rectorat : pour les formations de l'Education Nationale
- la DRAAF : pour les formations en Agriculture
- le DRJSCS : pour les formations du Sport et de l'Animation.



Pour quelles entreprises ?

- Les entreprises du secteur public : collectivités locales (communes, communautés de communes), syndicats intercommunaux, le département, la région.
- Les établissements relevant de la fonction hospitalière.
- Les services de l'Etat.
- Les EPIC (Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial). Exemple : EDF, RATP, La Poste...



L'apprenti peut avoir un employeur public et privé si l'employeur public ne possède pas le matériel exigé dans le cadre du diplôme.

ET CONCERNANT LES ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVE ?

Voir Fiche L'apprentissage dans
le secteur privé

mip-louhans.asso.fr
Rubriques : [Les financements /](#)
[Par types de financement /](#)
[Contrat d'apprentissage - secteur](#)
[privé](#)



Quel contrat ?

Principe de l'apprentissage

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique dans un centre de formation et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé un contrat.

Le contrat d'apprentissage, conclu avec un employeur public (fonction publique d'état, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière), est obligatoirement un contrat à durée déterminée (CDD).

Le contrat est signé :

- par l'employeur
- par l'apprenti (**et son représentant légal, père mère ou tuteur, s'il est mineur**).

L'apprenti doit entrer en formation dans les 3 mois qui suivent le début du contrat d'apprentissage.

Un employeur public ne peut conclure plus de 3 contrats successifs avec le même apprenti.



Certains points du contrat d'apprentissage dans le secteur privé ne s'appliquent pas :

- Le contrat d'apprentissage ne peut pas être remplacé par une déclaration souscrite par l'employeur lorsque l'apprenti mineur est employé par un ascendant (parents, grands-parents...).
- Il n'y a pas de signature d'un contrat d'apprentissage en CDI.
- Le contrat d'apprentissage n'est pas transmis à l'OPCO de l'employeur.



Quelle durée de contrat ?

La durée du contrat d'apprentissage ou de la période d'apprentissage **est égale à la durée du cycle de formation** jusqu'à l'obtention du diplôme.

La durée du travail en entreprise dépend donc de la formation suivie par l'apprenti : **6 mois au minimum jusqu'à 3 ans au maximum** par contrat lié à un diplôme (4 ans maximum pour les personnes en situation de handicap et les sportifs de haut niveau) :

En principe, les durées du contrat d'apprentissage sont les suivantes, en fonction du type de diplôme visé :

- CAP : 2 ans
- BAC PRO : 3 ans...



La durée du contrat peut être réduite ou des aménagements peuvent être envisagés en fonction du niveau de l'apprenti et de ses compétences déjà acquises. Dans ce cas une convention tripartite entre l'organisme de formation, l'employeur et l'apprenti est conclue.

La date de début d'exécution du contrat correspond :

- soit à la date de l'entrée en formation théorique au centre de formation
- Soit à la date de l'entrée en formation pratique chez l'employeur



La formation de l'apprenti doit avoir une durée minimale correspondant à 25% de la durée totale du contrat.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

POUR SE REORIENTER

- Un apprenti engagé dans une formation pour un BAC PRO peut, à la fin de sa 1ère année, écourter sa formation et se réorienter vers la préparation d'un CAP, un CAPA (CAP Agricole) ou BPA (Brevet Professionnel Agricole). Ce nouveau diplôme peut être du même domaine que le BAC PRO ou non.
- Si le nouveau diplôme préparé est du même domaine que le BAC PRO, la durée du contrat d'apprentissage ou la durée de la période d'apprentissage est **réduite d'un an**.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

SUITE A L'ECHEC AUX EXAMENS

Légalement, en cas d'échec à l'examen, le contrat d'apprentissage peut être prolongé pour une durée d'un an maximum par prorogation du contrat initial (*article L6222-11 du Code du travail*).

Mais, l'employeur n'est jamais obligé d'accepter. S'il refuse, il faudra rapidement trouver un autre maître d'apprentissage pour l'année supplémentaire due à l'échec aux examens du diplôme.

En cas d'échec à l'examen, l'apprenti a donc la possibilité d'effectuer une année supplémentaire :

- En prolongeant son contrat en accord avec son employeur actuel
- En signant un nouveau contrat d'apprentissage avec un autre employeur.

La prolongation d'un an du contrat ne sera possible qu'une seule fois.



Quel salaire ?



Ces montants peuvent être majorés si la Convention Collective de l'entreprise le prévoit.

- Montant du SMIC au 1er janvier 2024 : 1 766,92 € brut (1 398,69 € net)

1ère année d'exécution du contrat d'apprentissage

AGE DE L'APPRENTI	DE 15 A 17 ANS	18 A 20 ANS	21 A 25 ANS	26 ANS ET +
POURCENTAGE DU SMIC	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
SALAIRE BRUT	477,07€	759,78€	936,47€	1 766,92€

2ème année d'exécution du contrat d'apprentissage

AGE DE L'APPRENTI	DE 15 A 17 ANS	18 A 20 ANS	21 A 25 ANS	26 ANS et +
POURCENTAGE DU SMIC	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
SALAIRE BRUT	689,10€	901,13€	1 077,82€	1 766,92€

3ème année d'exécution du contrat d'apprentissage

AGE DE L'APPRENTI	DE 15 A 17 ANS	18 A 20 ANS	21 A 25 ANS	26 ANS et +
POURCENTAGE DU SMIC	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC
SALAIRE BRUT	971,81€	1 183,84€	1 378,20€	1 766,92€

► **Simulateur du salaire d'un apprenti**

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-alternant/etape-1>

Changement de tranche d'âge

- Les majorations du salaire d'un apprenti liées à son passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date de son anniversaire.

Exemple : pour un apprenti ayant eu 18 ans le 04 février, la majoration de salaire interviendra le 1er mars suivant.

Majoration de 15 points (1 point = 1%) du salaire d'un apprenti

Le contrat doit remplir 3 conditions :

- La durée du contrat doit être inférieure ou égale à 1 an
- L'apprenti doit préparer un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu
- La qualification recherchée doit être en rapport direct avec celle résultant du diplôme ou titre précédemment obtenu

Cette majoration ne s'applique pas au salaire minimum prévu par une Convention Collective.

Exemple : un apprenti de 19 ans effectue un nouveau CAP en 1 an directement lié au CAP précédent qui a duré 2 ans. Sa rémunération était de 51% du SMIC à la fin de son dernier contrat. Il percevra une rémunération de 51% + 15 points soit 66% du SMIC.

Majoration pour les apprentis en Licence ou Master

- Le salaire d'un apprenti intégrant une formation en 3ème année de **Licence générale** est calculé sur la base de la 3ème année d'exécution du contrat d'apprentissage.
- En cas de contrat signé avec un apprenti préparant un diplôme de niveau **Licence professionnelle** en un an, sa rémunération est alors calculée sur la base de la deuxième année d'exécution du contrat d'apprentissage.
- La préparation d'un **Master** en alternance correspond à une nouvelle entrée en formation et l'apprenti est rémunéré sur la base de la 1ère année du contrat d'apprentissage.



Retour au sommaire

Quelles aides pour l'apprenti?

Les aides sur le salaire



Une exonération des charges salariales sur le bulletin de l'apprenti.

Sur les bulletins, plusieurs exonérations s'appliquent :

- Aucune cotisation salariale dans la limite de 79% du SMIC (au delà, le taux normal s'applique)
- Exonération de la CSG et de la CRDS.
- Exonération de l'impôt sur le revenu dans la limite du SMIC

La possibilité d'obtenir la Prime d'activité de la CAF.

En plus du salaire qu'il reçoit, l'apprenti peut aussi bénéficier de la prime d'activité s'il :

- est âgé d'au moins 18 ans
- réside en France (au moins 9 mois dans l'année)
- a une rémunération mensuelle au moins égale à 78% du SMIC net soit 1047,55€ en 2023

Cette prime est versée par la CAF mensuellement. Son montant varie en fonction des ressources du foyer.

La demande se fait en ligne sur le site de la CAF : www.caf.fr via l'espace personnel du demandeur.



Les allocations chômage au terme de l'apprentissage.

Au terme du contrat d'apprentissage, si l'apprenti ne renouvelle pas son contrat ou s'il ne trouve pas un nouvel employeur, il pourra percevoir les allocations chômage de Pôle Emploi s'il :

- a exercé une activité professionnelle pendant au moins 4 mois au cours des 28 derniers mois
- n'a pas quitté volontairement l'apprentissage
- est apte à la recherche et à l'exercice d'un emploi



Les aides à la formation

Une prime de rentrée scolaire.

L'allocation de rentrée scolaire permet de prendre en charge les frais liés à la rentrée scolaire de l'apprenti. Elle est versée fin août par la CAF ou la MSA s'il :

- a entre 15 et 18 ans
- perçoit une rémunération mensuelle inférieure à 55% du SMIC
- Respecte les plafonds de ressources (toutes les ressources du foyer sont prises en compte)

Le montant de l'ARS (Allocation de Rentrée Scolaire), en 2023, s'élève à 434,61 € pour un apprenti âgé de 15 à 18 ans.

La demande se fait en ligne sur le site de la CAF : www.caf.fr ou de la MSA : <https://www.msa.fr/lfo> via l'espace personnel du demandeur si l'aide n'est pas versée automatiquement.



La prime d'équipement (pour les boursiers).

L'apprenti doit être inscrit en 1ère année et pour la 1ère fois dans une des filières professionnelles suivantes : BT (Brevet de Techniciens) CAP, BAC Pro ou BAC technologique. Cette prime vise à permettre aux apprentis de financer l'équipement nécessaire à leur formation. Ce dispositif est uniquement ouvert aux apprentis **percevant déjà la bourse de lycée.**

Le montant de l'aide s'élève à 341,71€.

Il n'y a pas de demande particulière à faire pour obtenir cette prime. La demande de bourse de lycée suffit.



Gratuité de la formation.

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, la formation est entièrement prise en charge par l'employeur pour lequel l'apprenti va travailler. L'apprenti ne doit donc rien verser au titre du paiement de sa formation.



Les aides à la mobilité



Une aide financière pour le permis.

Les apprentis d'au moins 18 ans peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire de 500 euros pour préparer les épreuves du permis de conduire (Décret n°2019-1 du 3.1.19 - JO du 4.1.19).

L'aide au permis de conduire **doit être demandée au centre de formation de l'apprenti**. Le Centre de formation communiquera à l'apprenti la démarche à suivre.



Une aide financière pour les déplacements.

- **Abonnement train** : un abonnement spécifique peut être délivré à tout apprenti de moins de 23 ans pour se rendre de son lieu de domicile au lieu du centre de formation ou de travail. La demande se fait **via un formulaire SNCF**, complété par l'employeur ou le centre de formation, à demander au guichet de la gare la plus proche du domicile de l'apprenti.
- **Transport en commun** : tout employeur a l'obligation de prendre en charge 50% des frais liés à un abonnement de transport en commun. Cette aide n'est pas valable sur les tickets à l'unité.

Les aides au logement

Les autres aides au logement : APL, AFL, ALS

Ces aides sont ouvertes aux apprentis, sans condition d'âge, sous condition de ressources.

Le montant varie en fonction des ressources de l'apprenti, de sa situation familiale, de la composition de son foyer et du montant de son loyer. Cette aide est versée par la CAF ou la MSA.

La demande se fait en ligne sur le site de la CAF : www.caf.fr via l'espace personnel du demandeur.



Les aides diverses



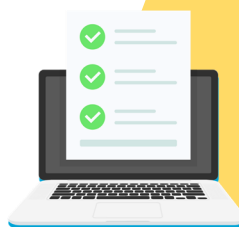
La carte d'étudiant des métiers.

Cette carte est remise par l'organisme de formation et permet à l'apprenti de moins de 26 ans de bénéficier des réductions tarifaires similaires à celles proposées aux étudiants de l'enseignement supérieur :

- accès aux restaurants et hébergements universitaires.
- Tarifs réduits sur les activités de loisirs, culturelles et sportives.
- Réduction dans les transports (RATP, SNCF...).

Cette carte est valable sur tout le territoire français pour la durée totale de la formation de l'apprenti.

Pour obtenir la carte, l'apprenti doit en faire la demande auprès de son Centre de formation, qui a 30 jours pour la lui remettre.



Le droit au CPF (Compte Personnel de Formation).

Un CPF est ouvert dès l'âge de 15 ans pour le jeune qui signe un contrat d'apprentissage, qu'il relève du secteur privé ou public. Ce compte permet au jeune de créditer des heures (secteur public) pour engager une formation.

Il est possible de convertir les heures en euros si l'apprenti devient demandeur d'emploi ou s'il travaille dans le secteur privé après son contrat d'apprentissage.

Consultez vos droits CPF sur le site :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>



Le maître d'apprentissage

Qui est-il ?

Salarié volontaire et majeur

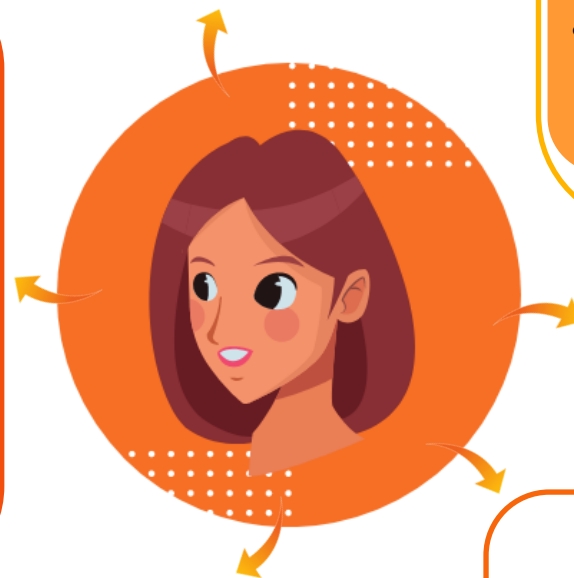
Peut-il y avoir plusieurs maîtres d'apprentissage pour un apprenti ?

Oui, plusieurs salariés peuvent se partager le rôle de maître d'apprentissage. On parle d'équipe tutorale. Il suffit de désigner un référent qui sera en charge de la liaison avec le centre de formation.

En cas de défaillance du maître d'apprentissage, le second maître d'apprentissage se substitue automatiquement au premier (un avenant doit être signé sauf si le second maître d'apprentissage était déjà indiqué dans le contrat).

Combien d'apprentis peut-il avoir à sa charge ?

2 apprentis + 1 redoublant au maximum.



Quelles conditions de diplômes et/ou d'expérience pour devenir maître d'apprentissage ?

Sauf convention contraire ou accord de branche, le maître d'apprentissage doit :

- Être titulaire d'un diplôme ou titre du même domaine que celui visé par l'apprenti ou d'un équivalent
- Et justifier d'une année d'exercice* minimum dans l'activité visée.

OU

Justifier de deux années d'exercice* dans un poste en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

* Les périodes de stage ou de contrats en alternance ne sont pas prises en compte dans le calcul d'années d'exercice.

Quel est son rôle ?

Le maître d'apprentissage accompagne l'apprenti dans ses tâches pratiques afin qu'il puisse obtenir son diplôme.

Comment assure-t-il sa mission ?

- Il assure la formation de l'apprenti sur son temps de travail.
- Il se rend disponible pour toute question.
- Il veille à l'intégration de l'apprenti.
- Il s'informe du parcours de l'apprenti au sein du centre de formation et des résultats.
- Il reste disponible pour le centre de formation.



Comment trouver ou déposer une offre d'apprentissage ?

Les plateformes de l'alternance

- Espace PASS sur le portail de la fonction publique : <https://www.pass.fonction-publique.gouv.fr/>
- [#1jeune1solution](#)
- [vivre une expérience en Europe](#)
- Le site [La bonne alternance](#) de Pôle Emploi
- Le [portail de l'alternance](#) du Ministère du Travail
- Sur le site de certaines collectivités
Par exemple :
 - Conseil Départemental de Saône-et-Loire → <https://www.saoneetloire71.fr> (rubriques : « MENU », « Le département agit pour vous », « emploi » et « l'apprentissage »).
 - Conseil Régional → <https://www.bourgognefranchecomte.fr/> (rubriques : « offres d'emploi » et « type d'offre : apprentissage »).



Quelles conditions de travail en entreprise ?

Droit aux avantages de l'entreprise

L'apprenti est soumis aux mêmes lois, règlements et convention collective que les autres salariés de l'entreprise.

A ce titre, et si la convention collective, un accord ou un usage de l'entreprise le prévoit, l'apprenti peut bénéficier de :

- Tickets restaurant
- Chèques vacances
- Accès au restaurant d'entreprise...

Droit à la protection sociale

L'apprenti bénéficie également de la protection sociale de l'entreprise. L'apprenti est donc protégé en cas de maladie, d'arrêt de travail ou d'accident de trajet... **Ces cas sont pris en charge, que l'apprenti soit en entreprise ou en centre de formation.**

Droit à la retraite

L'apprenti bénéficie du droit à la retraite. Le nombre de trimestres correspond à la durée de l'apprentissage. Il est affilié au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires (Ircantec).

Droit aux congés et aux RTT

- Les congés payés et RTT

L'apprenti a droit aux 5 semaines de congés payés par an et aux éventuels RTT s'il y en a. **L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti prendra ses congés.**

Si l'apprenti a moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, il peut demander **un congé sans solde supplémentaire** (maximum 30 jours ouvrables par an). La condition d'âge est examinée au 30 avril de l'année précédant la demande.

- Le congé pour examen

Pour la préparation des épreuves du diplôme, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui précède les examens. Ces jours sont rémunérés.

- Le congé maternité ou paternité

L'apprenti a droit au congé maternité ou paternité aux mêmes conditions que les autres salariés de l'entreprise.

- Les congés pour évènement exceptionnel

L'apprenti a droit aux congés pour PACS, mariage ou décès d'un membre de sa famille.

- Le congé pour participer à la journée défense et citoyenneté

L'apprenti bénéficie d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'1 jour pour participer à la journée défense et citoyenneté. Cette absence est rémunérée.



Les horaires

Apprentis mineurs

Durée du travail

35H par semaine maximum/8H de travail par jour maximum (L 3162-1 Code du Travail).

Le temps en centre de formation est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.

Exceptions : dans les secteurs des chantiers du bâtiment, travaux publics et espaces verts, la durée du travail peut être fixée à 40 heures de travail par semaine et à 10 heures de travail par jour.

Heures supplémentaires

L'apprenti mineur peut effectuer à **titre exceptionnel 5 heures supplémentaires par semaine**, après accord de l'inspecteur du travail et avis du médecin du travail.

L'excédent d'heures en CFA est considéré comme des heures supplémentaires.

Pause

Pas plus de 4H30 de travail consécutives qui doivent être suivies d'une **pause de 30 minutes consécutives** (L 3162-2 et L 6222-25 Code du Travail).

Repos quotidien et hebdomadaire

12 heures minimum (L 3164-1 Code du Travail).

2 jours obligatoirement consécutifs par semaine (L 3164-2 et L 3164-3 Code du Travail).

Horaires de nuit

Travail de nuit interdit (L. 6222-26) entre 20h et 6h pour les jeunes de moins de 16 ans et entre 22h et 6h pour les jeunes de moins de 18 ans. Dérogation possible dans certains secteurs d'activité (boulangerie, pâtisserie, hôtellerie-restauration, les spectacles...). Certaines Conventions Collectives peuvent prévoir des dispositions particulières.

Travail le dimanche

Travail le dimanche interdit (R. 3164-1) excepté dans certains secteurs d'activité (boulangerie, boucherie, traiteur, hôtellerie-restauration, magasins de fleurs et jardinage...).

Travail les jours fériés

Interdiction de travailler un jour de fête légale.

Apprentis majeurs

Durée du travail

Temps de travail identique à celui des autres salariés.

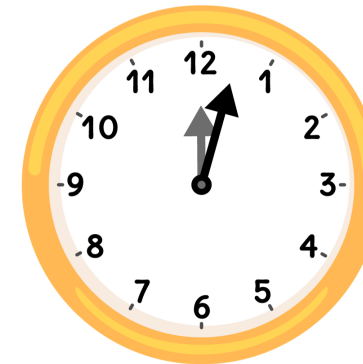
35H par semaine maximum.

Le temps en centre de formation est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.

Heures supplémentaires

L'apprenti majeur **peut effectuer des heures supplémentaires.**

L'excédent d'heures en CFA est considéré comme des heures supplémentaires.



Visite médicale

- VIP (Visite d'Information et de Prévention)

Cette visite médicale doit avoir lieu dans les 2 mois suivant l'embauche.



Si l'apprenti est mineur ou s'il travaille de nuit, alors la visite médicale doit avoir lieu **avant son embauche**.



Si l'apprenti est affecté à un travail réglementé il doit passer un examen médical d'aptitude à l'embauche réalisé par le médecin du travail **avant l'affectation au poste**.

- Visites périodiques et de reprise

L'apprenti bénéficie de visites périodiques et de la visite de reprise après un arrêt de travail.



C

omment rompre le contrat ?



Pour toute rupture de contrat d'apprentissage la DDETS doit être avertie avant le terme du contrat.



Pour l'employeur

PENDANT LES 45
PREMIERS JOURS*
EN ENTREPRISE
(même s'ils ne sont pas consécutifs)

Rupture possible à l'initiative de l'employeur sur un simple écrit.

APRES LES 45
PREMIERS JOURS*
EN ENTREPRISE

L'employeur peut rompre le contrat uniquement pour faute grave, inaptitude de l'apprenti ou cas de force majeure.

* La date retenue n'est pas celle de la signature du contrat mais celle du 1er jour de formation pratique en entreprise.

Pour l'apprenti

PENDANT LES 45
PREMIERS JOURS*
EN ENTREPRISE
(même s'ils ne sont pas consécutifs)

Rupture possible à l'initiative de l'apprenti sur un simple écrit.

APRES LES 45
PREMIERS JOURS*
EN ENTREPRISE

3 cas de figure :

- Rupture possible avec accord de l'employeur
OU
- Rupture possible après avoir saisi le médiateur désigné par l'employeur public et avoir informé l'employeur
OU
- Rupture possible si l'apprenti a obtenu son diplôme et à condition d'avoir informé son employeur au moins 1 mois avant la fin du contrat

* La date retenue n'est pas celle de la signature du contrat mais celle du 1er jour de formation pratique en entreprise.



Que se passe-t-il après ?

Au terme du contrat, l'apprenti peut soit :

- Conclure un nouveau contrat d'apprentissage
- Passer un concours
- Se faire recruter dans le secteur privé
- Se faire recruter comme contractuel dans le secteur public.

Cas particulier : la titularisation de l'apprenti en situation de handicap.

L'apprenti en situation de handicap peut bénéficier de la titularisation dans un corps ou dans un cadre d'emplois de la fonction publique.

Ce dispositif s'applique aux personnes dont le contrat d'apprentissage prend fin après le 1er juin 2020 et jusqu'au 6 août 2025.

La titularisation est proposée sous réserve des conditions d'accès au corps concerné et après vérification de l'aptitude professionnelle par une commission de titularisation.

LE CONTRAT S'ARRÊTE A LA FIN DE L'APPRENTISSAGE

Si l'apprenti ne reste pas dans la structure publique et qu'il n'a pas d'autre emploi, il a droit à l'assurance chômage.

Il est conseillé à l'employeur de cocher la case « adhésion de l'apprenti au régime d'assurance chômage » sur son contrat d'apprentissage.



L'EMPLOYEUR EMBAUCHE L'APPRENTI EN TANT QUE CONTRACTUEL

Si l'apprenti est embauché, à la suite de son contrat d'apprentissage, plusieurs règles s'appliquent :

- Le temps passé durant son apprentissage n'est pas pris en compte dans le calcul de l'ancienneté.
- La période d'apprentissage n'est pas prise en compte pour accéder au concours interne. L'apprenti doit donc passer les concours externes pour être titularisé.
- La période d'apprentissage est prise en compte pour accéder au 3e concours ou pour une embauche comme fonctionnaire (catégorie C uniquement).

UN NOUVEAU CONTRAT D'APPRENTISSAGE EST CONCLU CHEZ LE MÊME EMPLOYEUR

Attention : un employeur public ne peut conclure plus de 3 contrats successifs avec le même apprenti.



Qui contacter en cas de besoin ?

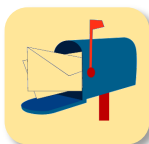
DDETS (Direction du Travail)



0 806 000 126



ddets-sard@saone-et-loire.gouv.fr



MACON :
Unité départementale 71
Service SARD
173, Boulevard Henri DUNANT
CS10331
71031 MACON CEDEX

CHALON-SUR-SAONE :
5, rue Georges Maugey
71100 CHALON-SUR-SAONE

Pour quels besoins ?

- Informations sur les contrats d'apprentissage
- Informations sur les conditions de rémunération des apprentis
- Informations sur les aides à l'apprentissage, pérennes ou exceptionnelles

CNFPT (Fonction Publique Territoriale)



03 80 74 77 00



Bruno.LEON@cnfpt.fr



CNFPT BOURGOGNE
6-8, rue Marie Curie
BP 37904
21079 Dijon

Pour quels besoins ?

- Informations sur les aides à l'apprentissage, pérennes ou exceptionnelles
- Informations sur le financement du coût de formation

ANFH (Fonction Publique Hospitalière)



03 80 41 25 54



bourgogne@anf.h.fr



ANFH BOURGOGNE
14, rue Nodot
BP 81574
21015 Dijon Cedex

Pour quels besoins ?

- Informations sur les aides à l'apprentissage, pérennes ou exceptionnelles
- Informations sur le financement du coût de formation



Signature du contrat d'apprentissage dans la fonction publique territoriale

Les étapes de la signature du contrat

1. Le contrat d'apprentissage est un **contrat écrit de droit privé**.

Il comporte des **mentions obligatoires**, notamment :

- Nom et prénom de l'employeur (ou dénomination de l'entreprise)
- Effectif de l'entreprise
- Diplôme ou titre préparé par l'apprenti
- Salaire dû pour chacune des années du contrat ou de la période d'apprentissage
- Nom, prénom et date de naissance du maître d'apprentissage
- Attestation de l'employeur précisant que le maître d'apprentissage remplit les conditions de compétence professionnelle
- Conditions de déduction des avantages en nature (nourriture, logement, véhicule, téléphone mobile, micro-ordinateur, accès internet...)

Ce contrat est conclu au moyen du formulaire cerfa n°10103*10 depuis avril 2023 (voir ci-contre).

2. Le contrat est signé par l'employeur et l'apprenti (et par son représentant légal si l'apprenti est mineur). L'établissement de formation doit le compléter, et y apposer son visa ou tampon. Un exemplaire est remis à l'apprenti, l'autre est conservé par l'employeur.

3. Où trouver le Cerfa n°10103*10 ?

- Sur le site service-public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1319> section « Secteur public » et « Accéder au formulaire »

Attention : nouveau contrat depuis fin avril 2023.

Plus d'informations sur le remplissage du contrat en suivant ce lien : <https://celia.emploi.gouv.fr/> puis rubrique « Mode opératoire ».

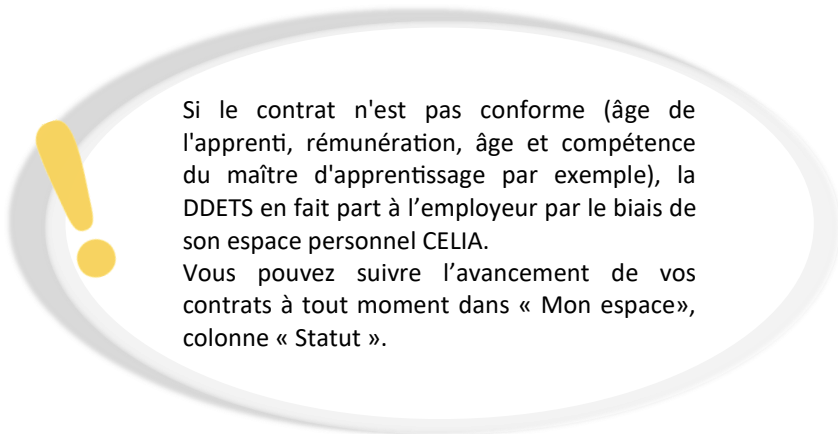


4. L'employeur transmet à la DDETS, au plus tard dans les 5 jours ouvrables, les documents suivants :

- Contrat d'apprentissage (ou la déclaration)
- Convention de formation (intitulé, objectifs, durée, lieu et coût de la formation, moyens et modalités de suivi et d'obtention du diplôme)
- Convention tripartite lorsque la durée de la formation est réduite ou prolongée

Cette transmission se fait par voie dématérialisée via la plateforme CELIA : <https://celia.emploi.gouv.fr/>

La DDETS a 20 jours pour statuer sur la recevabilité du contrat. L'absence de réponse vaut acceptation.



5. L'apprenti peut être embauché si le contrat est conforme.



Un apprenti peut suivre, en plus de la formation en CFA, les formations internes destinées aux agents territoriaux et organisées par le CNFPT (par contre, contrairement aux agents territoriaux, la formation a un coût de 30€ par jour de formation, à la charge de l'employeur).



Depuis le 15 février 2022, les employeurs publics et les CFA peuvent remplir et télétransmettre aux services administratifs leurs contrats d'apprentissage (cerfa 10103-09) grâce à une nouvelle plateforme, la plateforme CELIA (<https://celia.emploi.gouv.fr>)

Voir page suivante



Il est toujours possible de transmettre le contrat d'apprentissage sous format papier à la DDETS à Mme CORTINOVIS Annick :

- par mail : annick.cortinovis@saone-et-loire.gouv.fr
- Par courrier : DDETS 71 - 173, boulevard Henri Dunant CS 10331 71031 MACON



Retour au sommaire



Depuis le 15 février 2022, les employeurs publics et les CFA peuvent remplir et télétransmettre aux services administratifs leurs contrats d'apprentissage (cerfa 10103-09) grâce à une nouvelle plateforme, la plateforme CELIA (<https://celia.emploi.gouv.fr>)

1 Identifier le maître d'apprentissage

[p.9](#)

1

L'employeur a trouvé l'apprenti(e) et le CFA

3

Transmission du contrat par la plateforme dématérialisée CELIA, avant le début du contrat ou dans les 5 jours ouvrables (*étapes du dépôt* [p.20](#))

Signature du contrat CERFA n°10103*10 (plateforme dématérialisée CELIA) : <https://celia.emploi.gouv.fr>

2 Trouver l'apprenti(e)

[p.10](#)

2

La DDETS (Ministère du Travail) contrôle l'éligibilité du contrat

4

Réponse sous 20 jours.

La DDETS vérifie la conformité des pièces, valide le dossier et procède à l'enregistrement avant de retourner le document avec un numéro de dépôt.

Embauche de l'apprenti

5

Et le versement des aides ?

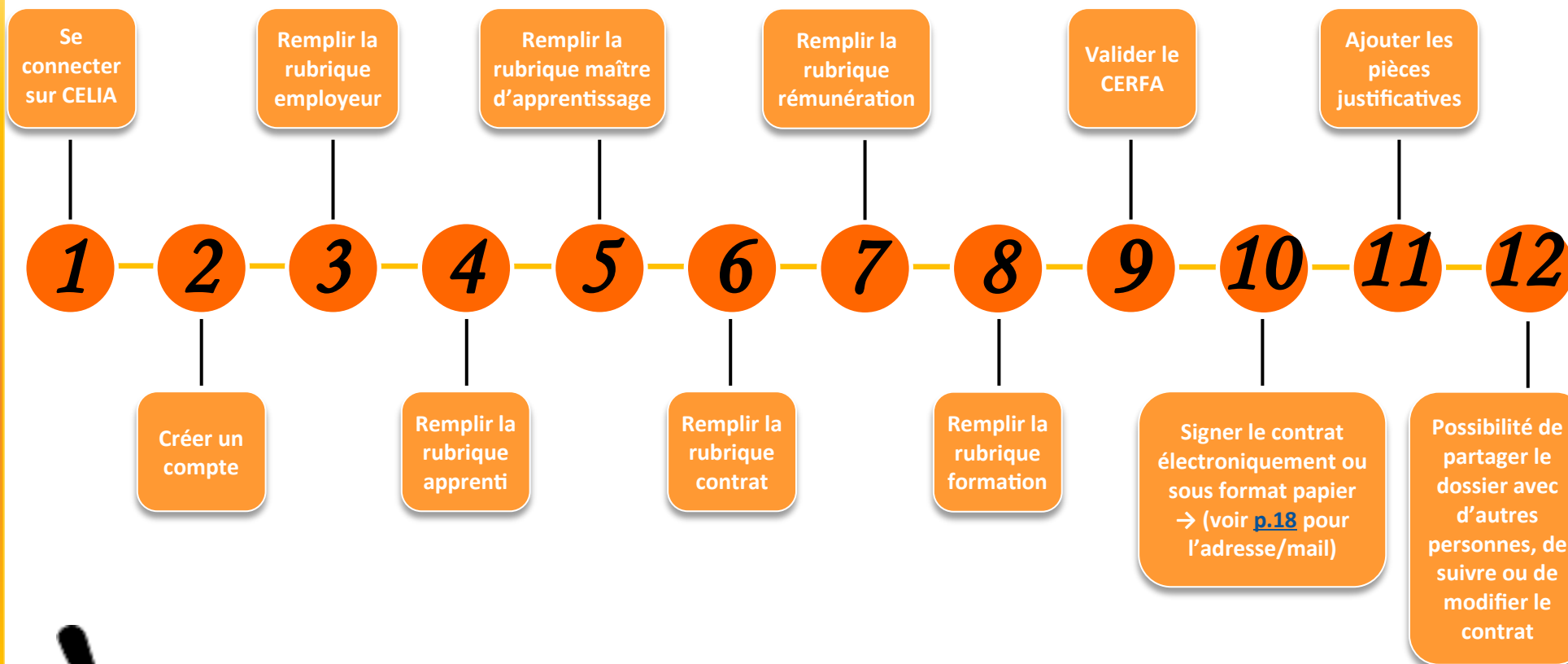
- prise en charge de la formation (voir [p.24](#))
- Prise en charge des frais du maître d'apprentissage (voir [p.26](#))
- Allègements de charges (voir [p.26](#))
- Aide à l'embauche (voir [p.26](#))

Fiche pratique



Retour au sommaire


🕒 Dépôt et signature sur la plateforme CELIA



Se munir des documents suivants :





- Pour le volet employeur : le n° siret, le téléphone et l'adresse mail de contact
- Pour le volet maître d'apprentissage : les nom, prénom et date de naissance
- Pour le volet apprenti : la date de naissance, l'adresse et le parcours scolaire
- Pour le volet formation : les n° de siret/uai du CFA, du code RNCP/diplôme, les dates de formation
- Pour le contrat : les dates de début et de fin, le n° du contrat initial si avenant
- Pour les pièces justificatives : la convention de formation (seulement si le type de contrat - initial ou succession - la rend obligatoire)






Se connecter

Lorsque vous avez déjà créé un compte sur CELIA, la connexion se fait simplement.

- 1** Ouvrez un navigateur web    et rendez vous sur l'adresse suivante : celia.emploi.gouv.fr. Cliquez sur  Se connecter
- 2** Renseignez l'adresse mail utilisée pour créer le compte et le mot de passe associé



The screenshot shows the CELIA website interface. At the top, there is a navigation bar with 'Accueil', 'S'inscrire', and 'Se connecter' (circled in red). Below the navigation bar, the main content area displays the CELIA logo and the text 'CELIA - Saisie des contrats d'apprentissage pour les employeurs publics'. There is a section for 'Connectez-vous' with a 'SE CRÉER UN COMPTE' link. The login form includes fields for 'ADRESSE ÉLECTRONIQUE' and 'MOT DE PASSE', with a 'SE CONNECTER' button. A 'Mot de passe oublié ?' link is also present.

Bon à savoir Avec un même compte, il est possible de saisir des contrats pour des SIRET différents. Par exemple, un chargé RH inscrit avec un SIRET peut recruter des apprentis sur plusieurs établissements de son entreprise.



Retour au sommaire

Créer un nouveau contrat

Cliquez sur **Commencer la saisie**

Le dossier est alors créé et une sauvegarde automatique est activée :

Créer un nouveau dossier

SAUVEGARDE AUTOMATIQUE ACTIVÉE

Un Dossier est constitué du formulaire de contrat d'apprentissage (ex cerfa) et des pièces jointes associées (la convention de formation et la convention d'aménagement de durée, le cas échéant)

En cliquant sur **Créer un dossier**, vous accédez au formulaire de saisie du générateur de contrat d'apprentissage pour les employeurs publics. Celui-ci reprend les champs présents dans le "cerfa papier".
La complétude est facilitée car le service reprend les tables présentes dans "la notice du cerfa" pour les proposer dans des menus déroulants.

Le formulaire utilise également la base Insee pour effectuer un contrôle réglementaire et s'assurer via son Siret que l'établissement est actif au moment de la conclusion du contrat.
D'autres contrôles réglementaires permettent de s'assurer que la formation est éligible à l'apprentissage, que l'employeur est public, que l'âge de l'apprenti permet bien de réaliser un contrat d'apprentissage, ou encore que la rémunération est conforme aux dispositions légales.

De la même manière, le formulaire propose de pré-compléter les données formation, à partir de la saisie de la donnée Siret ou UAI du CFA, en exploitant pour cela le catalogue de formation collecté par chacun des Carifs, quand la donnée existe.

Pour préparer la complétude du dossier, munissez-vous des éléments suivants qui vous seront demandés :

- **Pour le volet employeur** : le n° de Siret, le téléphone et l'adresse mail de contact,
- **Pour le volet maître d'apprentissage** : les nom, prénom et date de naissance
- **Pour le volet apprenti** : la date de naissance, l'adresse et le parcours scolaire
- **Pour le volet formation** : Les n° de Siret/uai du CFA, du code RNCP/diplôme, les dates de formation
- **Pour le contrat** : les dates de début et de fin, le n° du contrat initial si avenant
- **Pour les pièces justificatives** : la convention de formation (seulement si le type de contrat - initial ou succession- la rend obligatoire).

Commencer la saisie



Retour au
sommaire

Vue d'ensemble d'une page d'un contrat

Numéro de dossier permettant de retrouver facilement votre contrat (notamment pour l'assistance)

Dossier 5 déc. 2022 à 10:35

Numéro de dossier : 638dbb6af79d55002a51b531 / Version 1

Statut du dossier

Brouillon

SAUVEGARDE AUTOMATIQUE ACTIVÉE ✓

CC

⌵

Partager

Téléchargez à tout moment votre contrat au format PDF

Partagez votre contrat avec d'autres personnes, issues ou non de la même structure

Fil d'ariane vous indiquant les différentes étapes de votre contrat. Vous pouvez passer d'une étape à une autre en cliquant sur l'étape en question

- 1 Cerfa
Renseignez les informations
- 2 Signatures
Récupérez les signatures
- 3 Pièces justificatives
Ajoutez les documents
- 4 Télétransmission
Envoyer et suivre le statut

Employeur - 0%	+
Apprenti - 0%	+
Maître d'apprentissage - 0%	+
Contrat - 0%	+
Formation - 0%	+

Les astérisx « * » indiquent les champs obligatoires pour la télétransmission de votre dossier.

Pourcentage de remplissage de la rubrique

Passer à l'étape suivante

Les différentes catégories du CERFA. Cliquez sur l'une d'entre elles pour afficher toutes les informations



Retour au sommaire

Prise en charge de la formation dans la fonction territoriale

Le CNFPT prend en charge
100% des coûts de formation en 2024, sous conditions.

C'est l'année de conclusion du contrat qui détermine le pourcentage de prise en charge.

Pour 2024, la prise en charge est de 100%, dans la limite de montants maximaux établis pour chaque diplôme et sous condition (voir page ci-contre).

Si le coût proposé par le CFA dépasse ce montant plafond ou forfaitaire, la différence est à la charge de l'employeur.

Et les frais annexes ?

Les frais annexes sont exclus de ce financement (frais d'hébergement, les frais de restauration, les frais de premier équipement pédagogique, ainsi que les frais liés à la mobilité internationale des apprentis).



QUELLE CONDITION POUR BENEFCIER DU FINANCEMENT PAR LE CNFPT?

Chaque année, le CNFPT conduit un **recensement** des intentions de recrutement d'apprentis, auprès des collectivités territoriales et des établissements publics, de janvier à mars. Pour se faire, il met à leur disposition un espace sur la plateforme IEL (<https://inscription.cnfpt.fr/?gl=NjiliOGJkMzI>) pour consigner, dans un formulaire dédié, le nombre de contrats d'apprentissage estimés pour l'année civile.

Sans dépôt du recensement des besoins, entre janvier et mars de chaque année, l'employeur ne peut plus demander, en cours d'année, le financement d'un contrat d'apprentissage.

LISTE DES MONTANTS MAXIMAUX POUR LE CALCUL DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION PAR DIPLÔME

En suivant ce lien, vous trouverez les montants alloués pour 1 an. La même somme est allouée chaque année, dans la limite de 3 ans de contrat, ou proratisée si la durée du contrat est inférieure à 12 mois.

https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/plqapprentissage-financementvjuillet_2022.pdf

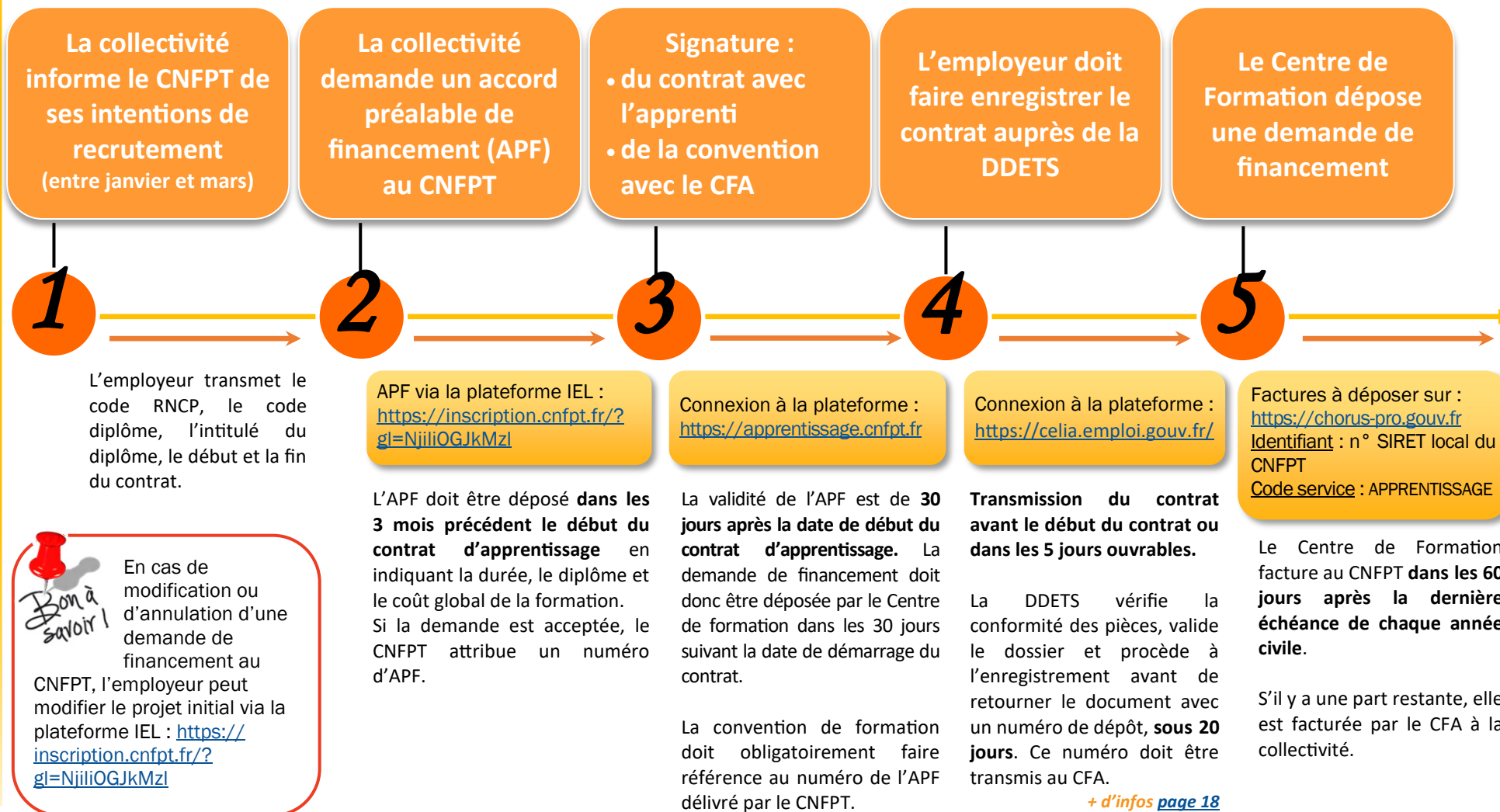
→ Ou suivez ce chemin : <https://www.cnfpt.fr/> - accueillir un apprenti - documents utiles (à gauche) - Dossier de facturation - Liste actualisée des montants maximaux pour le calcul de prise en charge.



Prise en charge de la formation dans la fonction territoriale (suite)

Financement CNFPT, si l'employeur a transmis ses intentions de recrutement d'apprentis au CNFPT dans la période donnée (en règle générale de janvier à mars de chaque année) :

- 100% dans le respect des montants plafond (voir les barèmes sur : https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/plqapprentissage-financementjuillet_2022.pdf).
- Majoration du CNFPT pour les frais d'accompagnement de formation relevant du handicap RQTH.



Bon à savoir !
En cas de modification ou d'annulation d'une demande de financement au CNFPT, l'employeur peut modifier le projet initial via la plateforme IEL : <https://inscription.cnfpt.fr/?gl=NjiliOGJkMzI>



Aide au maître d'apprentissage

Décret n°2006-779 du 03 juillet 2006

Certains emplois de la fonction publique qui comportent une responsabilité ou une technicité particulière donnent droit à un complément de rémunération appelé **nouvelle bonification indiciaire (NBI)**. La NBI consiste en l'attribution de points d'indice majoré supplémentaires.

Ce sont des décrets et des arrêtés qui définissent quels emplois ouvrent droit au versement d'une NBI, et pour quel nombre de points. Si l'agent cesse d'occuper cet emploi, il perd immédiatement le bénéfice de la NBI associée.

Dans la Fonction Publique Territoriale, le maître d'apprentissage bénéficie d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points (ce qui équivaut à 1 164€ bruts pour une année).

Bon à savoir !

S'il y a plusieurs maîtres d'apprentissage, seul le maître d'apprentissage référent pourra obtenir la NBI.

La NBI, pour qui ?

- Les fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires à temps complet ou à temps non complet
- Les fonctionnaires de l'Etat ou hospitaliers détachés dans la Fonction Publique Territoriale.
→ Un agent contractuel ne peut donc pas recevoir la NBI.

Si l'agent bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux ne sont pas cumulables et seule la plus élevée sera prise en compte.

+ d'infos sur le maître d'apprentissage

- Qui est-il ?
- Quel est son rôle ?
- Comment assure-t-il sa mission ?
- Combien d'apprentis peut-il avoir à sa charge ?
- Peut-il y avoir plusieurs maîtres d'apprentissage pour un apprenti ?

Voir [page 9](#) de ce document

Allègement des charges sociales

L'employeur public est exonéré des cotisations suivantes :

- les cotisations d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès et vieillesse) qui sont prises en charge par l'Etat.
- la cotisation d'allocations familiales, prise en charge par l'Etat.
- la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA).
- la contribution au fonds national d'aide au logement (FNAL).
- la contribution au Versement Transport (VT)
- la contribution au dialogue social.
- la contribution d'assurance chômage pour les employeurs qui ont adhéré au régime d'assurance chômage (intégré au CERFA).
- de l'IRCANTEC (retraite complémentaire).
- de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle sur les salaires, dans la limite de 79% du SMIC brut.

Restent dues :

- Cotisation Accident du Travail / Maladie Professionnelle.
- Forfait social (prévoyance) pour les structures de 11 salariés et plus.



L'aide à l'embauche

Le secteur public ne peut pas percevoir l'aide exceptionnelle et l'aide unique dont peut bénéficier le secteur privé.



L'aide de 3 000€ par an et par apprenti pour le recrutement d'apprentis dans la fonction publique territoriale (portée à 5 000€ pour les apprentis issus de la filière numérique) a été supprimée en 2022.



Signature du contrat d'apprentissage dans la fonction publique hospitalière

Les étapes de la signature du contrat

1. Le contrat d'apprentissage est un **contrat écrit de droit privé**.

Il comporte des **mentions obligatoires**, notamment :

- Nom et prénom de l'employeur (ou dénomination de l'entreprise)
- Effectif de l'entreprise
- Diplôme ou titre préparé par l'apprenti
- Salaire dû pour chacune des années du contrat ou de la période d'apprentissage
- Nom, prénom et date de naissance du maître d'apprentissage
- Attestation de l'employeur précisant que le maître d'apprentissage remplit les conditions de compétence professionnelle
- Conditions de déduction des avantages en nature (nourriture, logement, véhicule, téléphone mobile, micro-ordinateur, accès internet...)

Ce contrat est conclu au moyen du formulaire cerfa n°10103*10 depuis avril 2023 (voir ci-contre).

2. Le contrat est signé par l'employeur et l'apprenti (et par son représentant légal si l'apprenti est mineur). L'établissement de formation doit le compléter, et y apposer son visa ou tampon. Un exemplaire est remis à l'apprenti, l'autre est conservé par l'employeur.

3. Où trouver le Cerfa n°10103*10 ?

- Sur le site service-public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1319> section « Secteur public » et « Accéder au formulaire »

Attention : nouveau contrat depuis fin avril 2023.

Plus d'informations sur le remplissage du contrat en suivant ce lien : <https://celia.emploi.gouv.fr/> puis rubrique « Mode opératoire ».

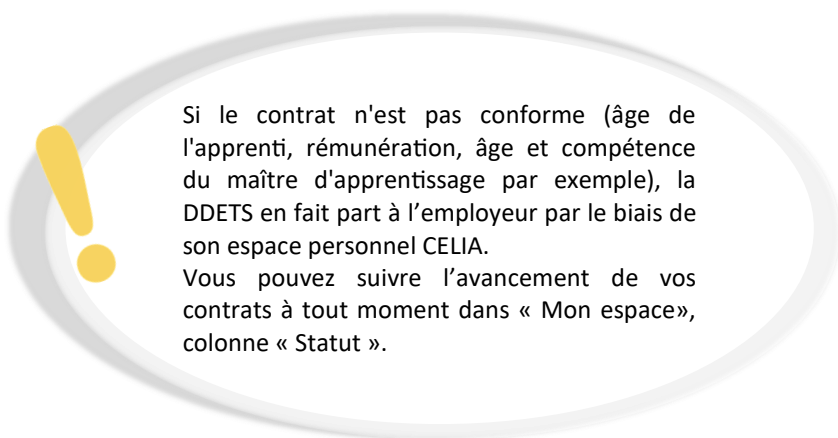


4. L'employeur transmet à la DDETS, au plus tard dans les 5 jours ouvrables, les documents suivants :

- Contrat d'apprentissage (ou la déclaration)
- Convention de formation (intitulé, objectifs, durée, lieu et coût de la formation, moyens et modalités de suivi et d'obtention du diplôme)
- Convention tripartite lorsque la durée de la formation est réduite ou prolongée

Cette transmission se fait par voie dématérialisée via la plateforme CELIA : <https://celia.emploi.gouv.fr/>

La DDETS a 20 jours pour statuer sur la recevabilité du contrat. L'absence de réponse vaut acceptation.



5. L'apprenti peut être embauché si le contrat est conforme.



Depuis le 15 février 2022, les employeurs publics et les CFA peuvent remplir et télétransmettre aux services administratifs leurs contrats d'apprentissage (cerfa 10103-09) grâce à une nouvelle plateforme, la plateforme CELIA (<https://celia.emploi.gouv.fr/>)

Voir page suivante



Il est toujours possible de transmettre le contrat d'apprentissage sous format papier à la DDETS à Mme CORTINOVIS Annick :

- par mail : annick.cortinovic@saone-et-loire.gouv.fr
- Par courrier : DDETS 71 - 173, boulevard Henri Dunant CS 10331 71031 MACON



Retour au sommaire



Depuis le 15 février 2022, les employeurs publics et les CFA peuvent remplir et télétransmettre aux services administratifs leurs contrats d'apprentissage (cerfa 10103-09) grâce à une nouvelle plateforme, la plateforme CELIA (<https://celia.emploi.gouv.fr>)

1 Identifier le maître d'apprentissage

[p.9](#)

1

L'employeur a trouvé l'apprenti(e) et le CFA

3

Transmission du contrat par la plateforme dématérialisée CELIA, avant le début du contrat ou dans les 5 jours ouvrables (*étapes du dépôt* [p.30](#))

Signature du contrat CERFA n°10103*10 (plateforme dématérialisée CELIA) : <https://celia.emploi.gouv.fr>

2 Trouver l'apprenti(e)

[p.10](#)

2

La DDETS (Ministère du Travail) contrôle l'éligibilité du contrat

4

Réponse sous 20 jours.

La DDETS vérifie la conformité des pièces, valide le dossier et procède à l'enregistrement avant de retourner le document avec un numéro de dépôt.

Embauche de l'apprenti

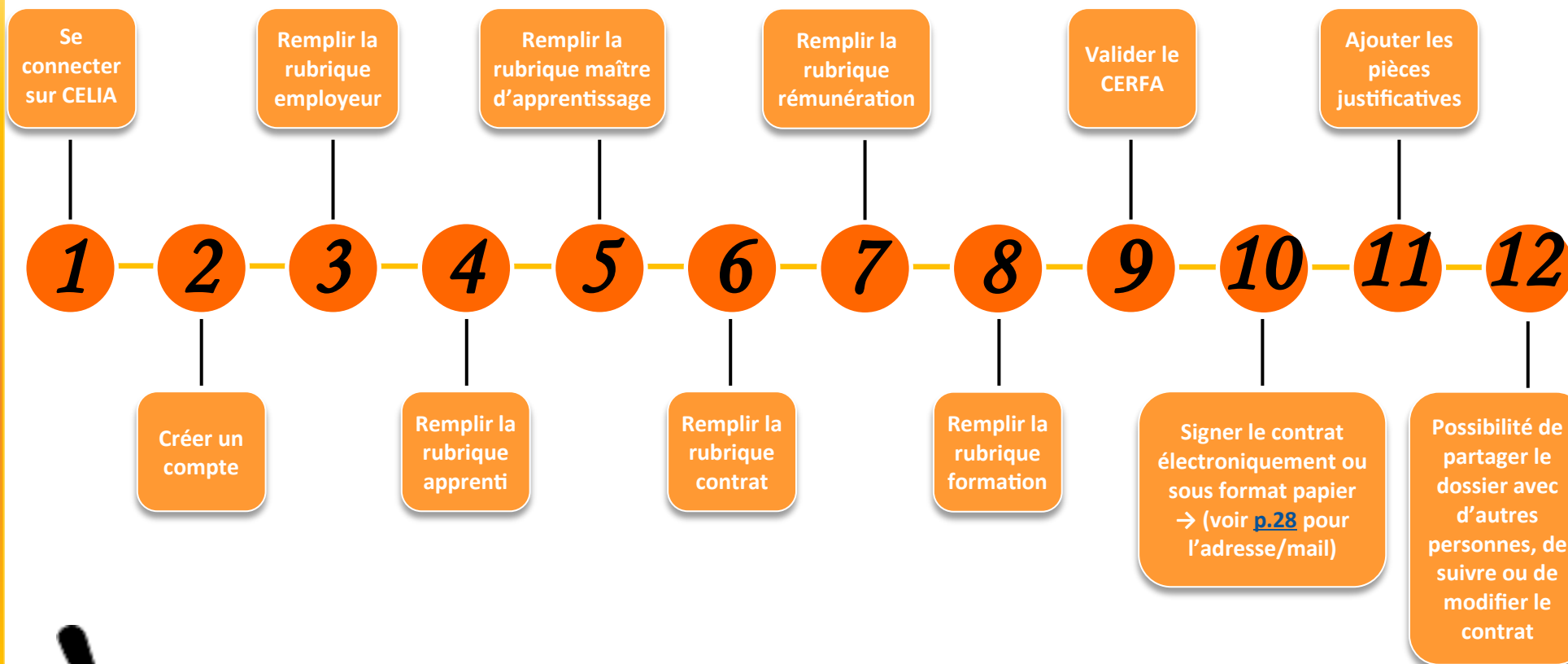
5

Et le versement des aides ?

- prise en charge de la formation (voir [p.34](#))
- Prise en charge des frais du maître d'apprentissage (voir [p.36](#))
- Allègements de charges (voir [p.36](#))
- Aide à l'embauche (voir [p.36](#))




🕒 Dépôt et signature sur la plateforme CELIA



Se munir des documents suivants :

- Pour le volet employeur : le n° siret, le téléphone et l'adresse mail de contact
- Pour le volet maître d'apprentissage : les nom, prénom et date de naissance
- Pour le volet apprenti : la date de naissance, l'adresse et le parcours scolaire
- Pour le volet formation : les n° de siret/uai du CFA, du code RNCP/diplôme, les dates de formation
- Pour le contrat : les dates de début et de fin, le n° du contrat initial si avenant
- Pour les pièces justificatives : la convention de formation (seulement si le type de contrat - initial ou succession - la rend obligatoire)










MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION
*Liberté
Égalité
Fraternité*


Se connecter

Lorsque vous avez déjà créé un compte sur CELIA, la connexion se fait simplement.


- 1 Ouvrez un navigateur web    et rendez vous sur l'adresse suivante : celia.emploi.gouv.fr. Cliquez sur  Se connecter
- 2 Renseignez l'adresse mail utilisée pour créer le compte et le mot de passe associé



The screenshot shows the CELIA website interface. At the top left is the French Republic logo and the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE'. The main heading is 'CELIA - Saisie des contrats d'apprentissage pour les employeurs publics'. Below this is a navigation bar with 'Accueil', 'S'inscrire', and 'Se connecter' (the latter is circled in red). The main content area includes a sub-heading 'Accueil', a description of CELIA as a platform for apprenticeship contracts, and a list of eligible users: public employers, territorial public function, hospital public function, and training organizations.



The screenshot shows the login form titled 'Connectez-vous'. It includes a link for 'Pas encore de compte ? SE CRÉER UN COMPTE'. The form has two input fields: 'ADRESSE ÉLECTRONIQUE' (with placeholder 'Entrez votre adresse électronique') and 'MOT DE PASSE' (with placeholder 'Entrez votre mot de passe'). A 'SE CONNECTER' button is located to the right of the password field. A link for 'Mot de passe oublié ?' is below the password field.

 **Bon à savoir** Avec un même compte, il est possible de saisir des contrats pour des SIRET différents. Par exemple, un chargé RH inscrit avec un SIRET peut recruter des apprentis sur plusieurs établissements de son entreprise.



Retour au
sommaire

Créer un nouveau contrat

Cliquez sur **Commencer la saisie**

Le dossier est alors créé et une sauvegarde automatique est activée :

Créer un nouveau dossier

SAUVEGARDE AUTOMATIQUE ACTIVÉE

Un Dossier est constitué du formulaire de contrat d'apprentissage (ex cerfa) et des pièces jointes associées (la convention de formation et la convention d'aménagement de durée, le cas échéant)

En cliquant sur **Créer un dossier**, vous accédez au formulaire de saisie du générateur de contrat d'apprentissage pour les employeurs publics. Celui-ci reprend les champs présents dans le "cerfa papier".
La complétude est facilitée car le service reprend les tables présentes dans "la notice du cerfa" pour les proposer dans des menus déroulants.

Le formulaire utilise également la base Insee pour effectuer un contrôle réglementaire et s'assurer via son Siret que l'établissement est actif au moment de la conclusion du contrat.
D'autres contrôles réglementaires permettent de s'assurer que la formation est éligible à l'apprentissage, que l'employeur est public, que l'âge de l'apprenti permet bien de réaliser un contrat d'apprentissage, ou encore que la rémunération est conforme aux dispositions légales.

De la même manière, le formulaire propose de pré-compléter les données formation, à partir de la saisie de la donnée Siret ou UAI du CFA, en exploitant pour cela le catalogue de formation collecté par chacun des Carifs, quand la donnée existe.

Pour préparer la complétude du dossier, munissez-vous des éléments suivants qui vous seront demandés :

- **Pour le volet employeur** : le n° de Siret, le téléphone et l'adresse mail de contact,
- **Pour le volet maître d'apprentissage** : les nom, prénom et date de naissance
- **Pour le volet apprenti** : la date de naissance, l'adresse et le parcours scolaire
- **Pour le volet formation** : Les n° de Siret/uai du CFA, du code RNCP/diplôme, les dates de formation
- **Pour le contrat** : les dates de début et de fin, le n° du contrat initial si avenant
- **Pour les pièces justificatives** : la convention de formation (seulement si le type de contrat - initial ou succession- la rend obligatoire).

Commencer la saisie



Retour au
sommaire

Vue d'ensemble d'une page d'un contrat

Numéro de dossier permettant de retrouver facilement votre contrat (notamment pour l'assistance)

Dossier 5 déc. 2022 à 10:35

Numéro de dossier : 638dbb6af79d55002a51b531 / Version 1

Brouillon

SAUVEGARDE AUTOMATIQUE ACTIVÉE ✓

CC

⌵

Partager

Téléchargez à tout moment votre contrat au format PDF

Partagez votre contrat avec d'autres personnes, issues ou non de la même structure

Fil d'ariane vous indiquant les différentes étapes de votre contrat. Vous pouvez passer d'une étape à une autre en cliquant sur l'étape en question

- 1 Cerfa Renseignez les informations
- 2 Signatures Récolter les signatures
- 3 Pièces justificatives Ajoutez les documents
- 4 Télétransmission Envoyer et suivre le statut

Employeur - 0%	+
Apprenti - 0%	+
Maître d'apprentissage - 0%	+
Contrat - 0%	+
Formation - 0%	+

Les astérix « * » indiquent les champs obligatoires pour la télétransmission de votre dossier.

Pourcentage de remplissage de la rubrique

Passer à l'étape suivante

Les différentes catégories du CERFA. Cliquez sur l'une d'entre elles pour afficher toutes les informations



Retour au sommaire

Prise en charge de la formation dans la fonction publique hospitalière

Financement ANFH :

- Taux maximal de prise en charge de 50% des coûts pédagogiques principalement.
- Montants plafonnés en fonction des niveaux de qualification des diplômes liés au contrat d'apprentissage.



NIVEAUX DE PRISE EN CHARGE DEPUIS 2021		
Ancienne classification des diplômes	RNCP	Niveau de prise en charge
V	Niveau 3 (CAP, BEP...)	6 000 €
IV	Niveau 4 (BAC, BAC pro ou techno...)	6 000 €
III	Niveau 5 (BAC+2 : BTS, DUT...)	7 000 €
II	Niveau 6 (BAC+3 : Licence, Master 1)	7 000 €
I	Niveau 7 et 8 (BAC+5 : Master et BAC+8 : Doctorat)	7 500 €

Exemples de prise en charge ANFH :

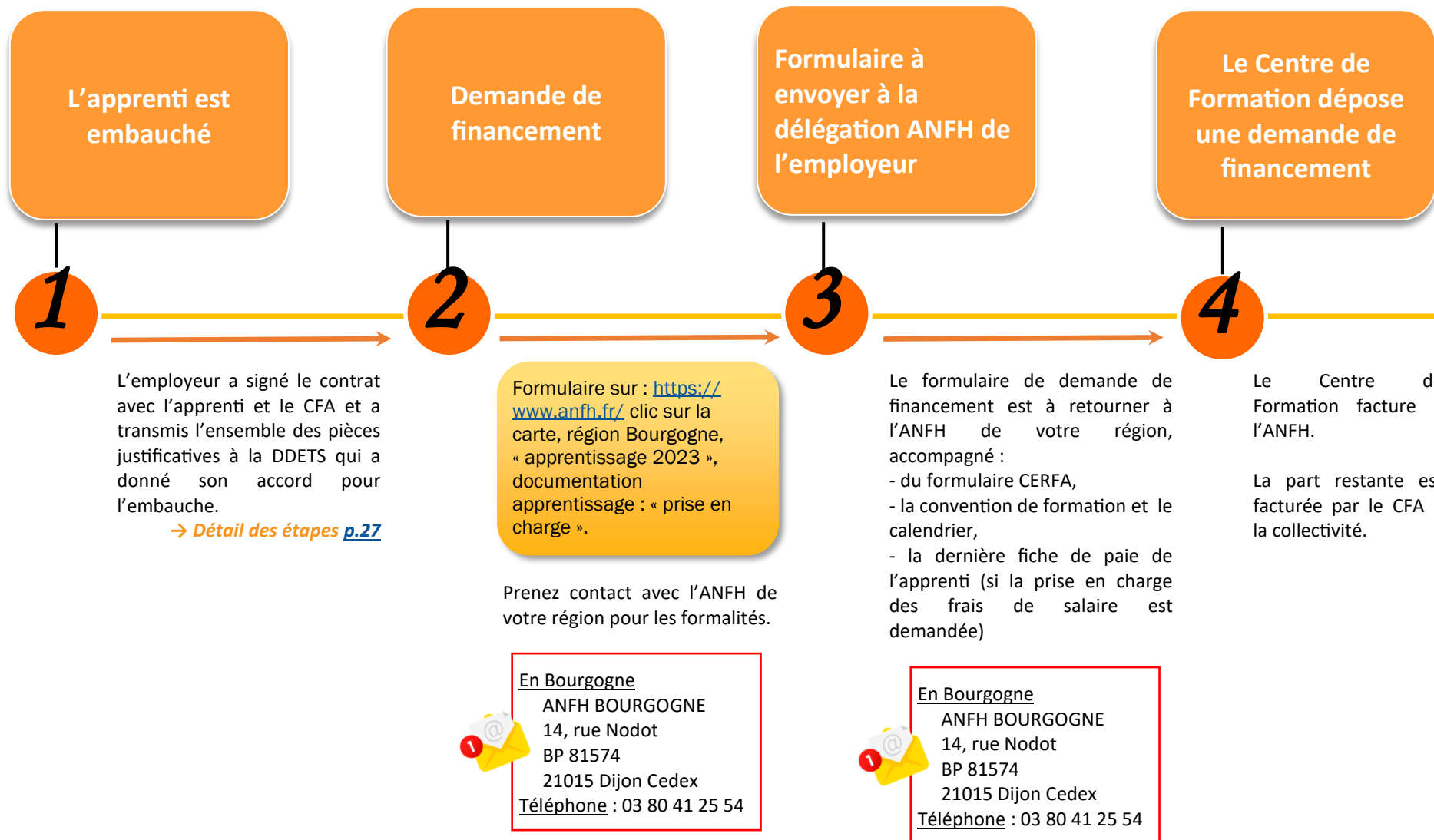
- Formation : niveau 4 / coût formation : 7 200€
> Prise en charge ANFH de 50% = 3 600€
> Prise en charge employeur = 3 600€
- Formation : niveau 4 / coût formation : 14 000€
> Prise en charge ANFH de 50% = 6 000€ (montant plafonné : voir tableau ci-contre)
> Prise en charge employeur = 8 000€ ou ANFH dans le cadre des fonds mutualisés au titre du plan de formation.



L'ANFH ne prend pas en charge les frais annexes de l'apprenti (frais d'hébergement, frais de restauration, frais de premier équipement, frais de mobilité à l'international...).



Prise en charge de la formation dans la fonction publique hospitalière (suite)



Aide au maître d'apprentissage



Le maître d'apprentissage dans la Fonction Publique Hospitalière ne bénéficie pas de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) car la fonction n'est pas reconnue par le décret, contrairement à la fonction publique territoriale.



+ d'infos sur le maître d'apprentissage

- Qui est-il ?
- Quel est son rôle ?
- Comment assure-t-il sa mission ?
- Combien d'apprentis peut-il avoir à sa charge ?
- Peut-il y avoir plusieurs maîtres d'apprentissage pour un apprenti ?

Voir [page 9](#) de ce document

Allègement des charges sociales

L'employeur public est exonéré des cotisations suivantes :

- les cotisations d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès et vieillesse) qui sont prises en charge par l'Etat.
- la cotisation d'allocations familiales, prise en charge par l'Etat.
- la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA).
- la contribution au fonds national d'aide au logement (FNAL).
- la contribution au Versement Transport (VT)
- la contribution au dialogue social.
- la contribution d'assurance chômage pour les employeurs qui ont adhéré au régime d'assurance chômage (intégré au CERFA).
- de l'IRCANTEC (retraite complémentaire).
- de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle sur les salaires, dans la limite de 79% du SMIC brut.

Restent dues :

- Cotisation Accident du Travail / Maladie Professionnelle.
- Forfait social (prévoyance) pour les structures de 11 salariés et plus.



L'aide à l'embauche

Le secteur public ne peut pas percevoir l'aide exceptionnelle et l'aide unique dont peut bénéficier le secteur privé.



Le Décret n°2021-1169 du 9 septembre 2021 avait instauré une aide financière exceptionnelle forfaitaire de 3 000€ (dans la limite d'un plafond de 1 000 contrats au niveau national) pour le recrutement d'apprentis dans la fonction publique hospitalière.
→ Cette aide a été supprimée depuis 2022



Retour au sommaire

Signature du contrat d'apprentissage dans la fonction publique d'Etat

Les étapes de la signature du contrat

1. Le contrat d'apprentissage est un **contrat écrit de droit privé**.

Il comporte des **mentions obligatoires**, notamment :

- Nom et prénom de l'employeur (ou dénomination de l'entreprise)
- Effectif de l'entreprise
- Diplôme ou titre préparé par l'apprenti
- Salaire dû pour chacune des années du contrat ou de la période d'apprentissage
- Nom, prénom et date de naissance du maître d'apprentissage
- Attestation de l'employeur précisant que le maître d'apprentissage remplit les conditions de compétence professionnelle
- Conditions de déduction des avantages en nature (nourriture, logement, véhicule, téléphone mobile, micro-ordinateur, accès internet...)

Ce contrat est conclu au moyen du formulaire cerfa n°10103*10 depuis avril 2023 (voir ci-contre).

2. Le contrat est signé par l'employeur et l'apprenti (et par son représentant légal si l'apprenti est mineur). L'établissement de formation doit le compléter, et y apposer son visa ou tampon. Un exemplaire est remis à l'apprenti, l'autre est conservé par l'employeur.

3. Où trouver le Cerfa n°10103*10 ?

- Sur le site service-public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1319> section « Secteur public » et « Accéder au formulaire »

Attention : nouveau contrat depuis fin avril 2023.

Plus d'informations sur le remplissage du contrat en suivant ce lien : <https://celia.emploi.gouv.fr/> puis rubrique « Mode opératoire ».

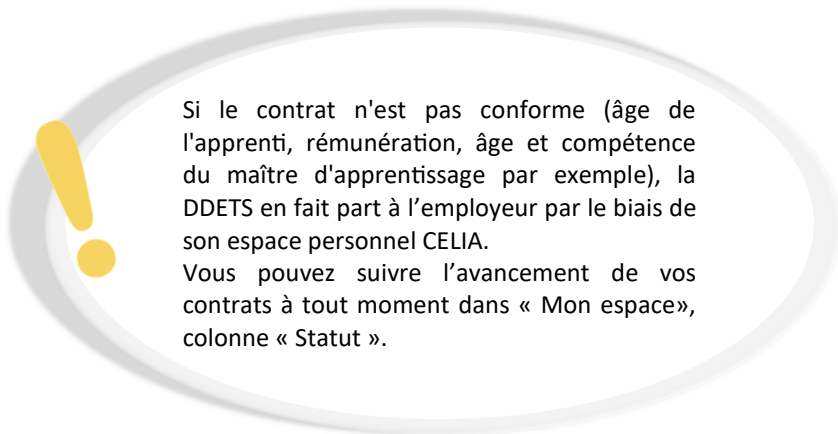


4. L'employeur transmet à la DDETS, au plus tard dans les 5 jours ouvrables, les documents suivants :

- Contrat d'apprentissage (ou la déclaration)
- Convention de formation (intitulé, objectifs, durée, lieu et coût de la formation, moyens et modalités de suivi et d'obtention du diplôme)
- Convention tripartite lorsque la durée de la formation est réduite ou prolongée

Cette transmission se fait par voie dématérialisée via la plateforme CELIA : <https://celia.emploi.gouv.fr/>

La DDETS a 20 jours pour statuer sur la recevabilité du contrat. L'absence de réponse vaut acceptation.



5. L'apprenti peut être embauché si le contrat est conforme.



Depuis le 15 février 2022, les employeurs publics et les CFA peuvent remplir et télétransmettre aux services administratifs leurs contrats d'apprentissage (cerfa 10103-09) grâce à une nouvelle plateforme, la plateforme CELIA (<https://celia.emploi.gouv.fr>)

Voir page suivante



Il est toujours possible de transmettre le contrat d'apprentissage sous format papier à la DDETS à Mme CORTINOVIS Annick :

- par mail : annick.cortinovic@saone-et-loire.gouv.fr
- Par courrier : DDETS 71 - 173, boulevard Henri Dunant CS 10331 71031 MACON



Retour au sommaire



Depuis le 15 février 2022, les employeurs publics et les CFA peuvent remplir et télétransmettre aux services administratifs leurs contrats d'apprentissage (cerfa 10103-09) grâce à une nouvelle plateforme, la plateforme CELIA (<https://celia.emploi.gouv.fr>)

Identifier le maître d'apprentissage

1

[p.9](#)

L'employeur a trouvé l'apprenti(e) et le CFA

3

Transmission du contrat par la plateforme dématérialisée CELIA, avant le début du contrat ou dans les 5 jours ouvrables (*étapes du dépôt* [p.40](#))

Signature du contrat CERFA n°10103*10 (plateforme dématérialisée CELIA) : <https://celia.emploi.gouv.fr>

Trouver l'apprenti(e)

2

[p.10](#)

La DDETS (Ministère du Travail) contrôle l'éligibilité du contrat

4

Réponse sous 20 jours.

La DDETS vérifie la conformité des pièces, valide le dossier et procède à l'enregistrement avant de retourner le document avec un numéro de dépôt.

Embauche de l'apprenti

5

Et le versement des aides ?

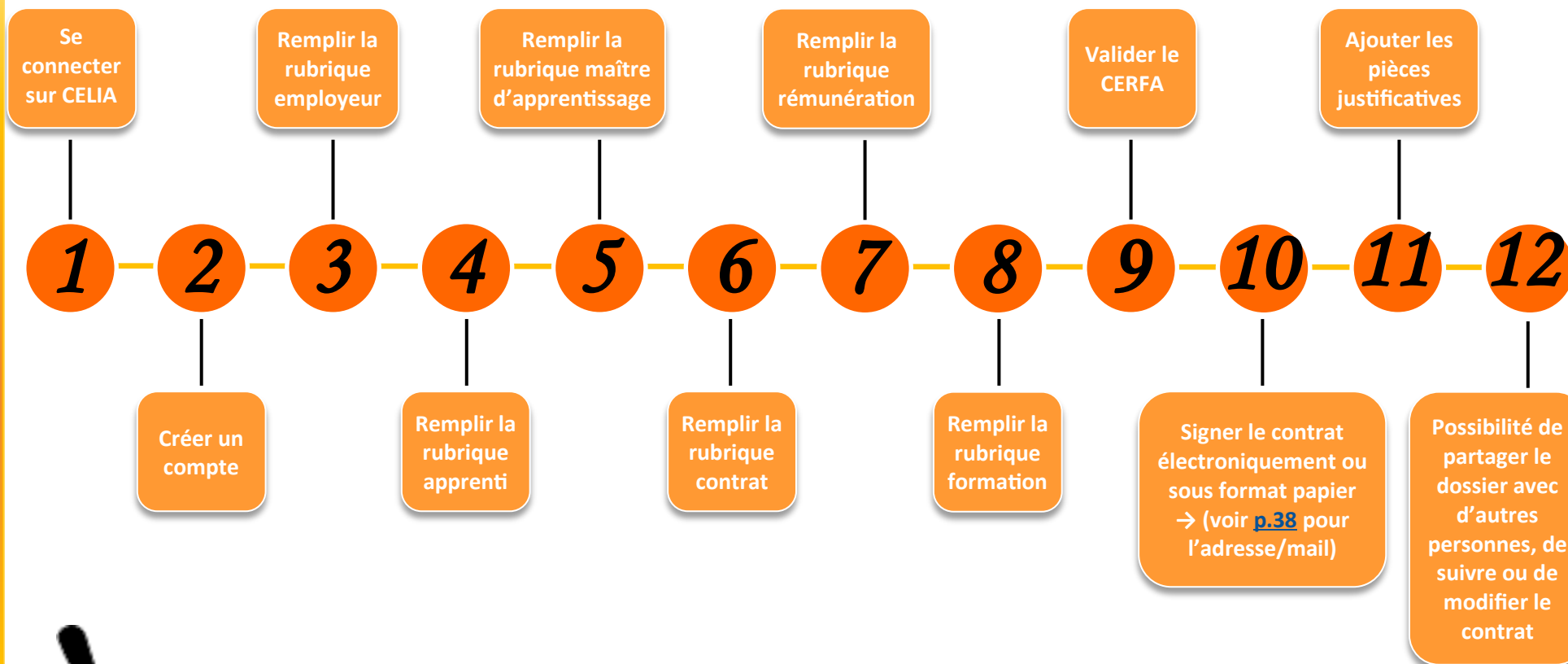
- prise en charge de la formation (voir [p.44](#))
- Prise en charge des frais du maître d'apprentissage (voir [p.44](#))
- Allègements de charges (voir [p.45](#))
- Aide à l'embauche (voir [p.45](#))

Fiche pratique



Retour au sommaire

🕒 Dépôt et signature sur la plateforme CELIA



Se munir des documents suivants :


- Pour le volet employeur : le n° siret, le téléphone et l'adresse mail de contact
- Pour le volet maître d'apprentissage : les nom, prénom et date de naissance
- Pour le volet apprenti : la date de naissance, l'adresse et le parcours scolaire
- Pour le volet formation : les n° de siret/uai du CFA, du code RNCP/diplôme, les dates de formation
- Pour le contrat : les dates de début et de fin, le n° du contrat initial si avenant
- Pour les pièces justificatives : la convention de formation (seulement si le type de contrat - initial ou succession - la rend obligatoire)



Se connecter

Lorsque vous avez déjà créé un compte sur CELIA, la connexion se fait simplement.

- 1 Ouvrez un navigateur web    et rendez vous sur l'adresse suivante : celia.emploi.gouv.fr. Cliquez sur  Se connecter



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

CELIA - Saisie des contrats d'apprentissage pour les employeurs publics

Accueil S'inscrire **Se connecter**

Accueil

CELIA, votre plateforme de saisie en ligne des contrats d'apprentissage pour les employeurs publics.

Vous pouvez générer le cerfa du contrat d'apprentissage lorsque vous êtes :

- un employeur public, relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière ;
- un organisme de formation formant un apprenti en contrat chez un employeur public.

- 2 Renseignez l'adresse mail utilisée pour créer le compte et le mot de passe associé




Connectez-vous Pas encore de compte ?
SE CRÉER UN COMPTE

ADRESSE ÉLECTRONIQUE

MOT DE PASSE

SE CONNECTER

[Mot de passe oublié ?](#)

 **Bon à savoir** Avec un même compte, il est possible de saisir des contrats pour des SIRET différents. Par exemple, un chargé RH inscrit avec un SIRET peut recruter des apprentis sur plusieurs établissements de son entreprise.



Retour au
sommaire

Créer un nouveau contrat

Cliquez sur **Commencer la saisie**

Le dossier est alors créé et une sauvegarde automatique est activée :

Créer un nouveau dossier

SAUVEGARDE AUTOMATIQUE ACTIVÉE

Un Dossier est constitué du formulaire de contrat d'apprentissage (ex cerfa) et des pièces jointes associées (la convention de formation et la convention d'aménagement de durée, le cas échéant)

En cliquant sur **Créer un dossier**, vous accédez au formulaire de saisie du générateur de contrat d'apprentissage pour les employeurs publics. Celui-ci reprend les champs présents dans le "[cerfa papier](#)".
La complétude est facilitée car le service reprend les tables présentes dans "[la notice du cerfa](#)" pour les proposer dans des menus déroulants.

Le formulaire utilise également la base Insee pour effectuer un contrôle réglementaire et s'assurer via son Siret que l'établissement est actif au moment de la conclusion du contrat.
D'autres contrôles réglementaires permettent de s'assurer que la formation est éligible à l'apprentissage, que l'employeur est public, que l'âge de l'apprenti permet bien de réaliser un contrat d'apprentissage, ou encore que la rémunération est conforme aux dispositions légales.

De la même manière, le formulaire propose de pré-compléter les données formation, à partir de la saisie de la donnée Siret ou UAI du CFA, en exploitant pour cela le catalogue de formation collecté par chacun des Carifs, quand la donnée existe.

Pour préparer la complétude du dossier, munissez-vous des éléments suivants qui vous seront demandés :

- **Pour le volet employeur** : le n° de Siret, le téléphone et l'adresse mail de contact,
- **Pour le volet maître d'apprentissage** : les nom, prénom et date de naissance
- **Pour le volet apprenti** : la date de naissance, l'adresse et le parcours scolaire
- **Pour le volet formation** : Les n° de Siret/uai du CFA, du code RNCP/diplôme, les dates de formation
- **Pour le contrat** : les dates de début et de fin, le n° du contrat initial si avenant
- **Pour les pièces justificatives** : la convention de formation (seulement si le type de contrat - initial ou succession- la rend obligatoire).

Commencer la saisie



Retour au
sommaire

Vue d'ensemble d'une page d'un contrat

Numéro de dossier permettant de retrouver facilement votre contrat (notamment pour l'assistance)

Dossier 5 déc. 2022 à 10:35

Numéro de dossier : 638dbb6af79d55002a51b531 / Version 1

Statut du dossier

Brouillon

SAUVEGARDE AUTOMATIQUE ACTIVÉE ✓

CC

⌵

Partager

Téléchargez à tout moment votre contrat au format PDF

Partagez votre contrat avec d'autres personnes, issues ou non de la même structure

Fil d'ariane vous indiquant les différentes étapes de votre contrat. Vous pouvez passer d'une étape à une autre en cliquant sur l'étape en question

- 1 Cerfa Renseignez les informations
- 2 Signatures Récolter les signatures
- 3 Pièces justificatives Ajoutez les documents
- 4 Télétransmission Envoyer et suivre le statut

Employeur - 0%	+
Apprenti - 0%	+
Maître d'apprentissage - 0%	+
Contrat - 0%	+
Formation - 0%	+

Les astérix « * » indiquent les champs obligatoires pour la télétransmission de votre dossier.

Pourcentage de remplissage de la rubrique

Passer à l'étape suivante



Retour au sommaire

Prise en charge de la formation

Financement par l'employeur :

Les coûts de rémunération et de formation des apprentis de l'Etat sont pris en charge par les administrations directement sur leurs programmes budgétaires. **Il n'existe pas d'aide à la prise en charge des contrats d'apprentissage.**



La prise en charge du maître d'apprentissage

Décret n°2021-1861 du 27 décembre 2022

- Allocation forfaitaire annuelle de 500 € versée aux agents de l'Etat exerçant la fonction de maître d'apprentissage.

Elle est versée par tranche de 250 euros, pour chaque période de tutorat d'une durée de 6 mois (durée continue ou discontinue).



S'il y a plusieurs maîtres d'apprentissage, seul le maître d'apprentissage référent pourra obtenir la prime.

- Alimentation du Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

L'activité de maître d'apprentissage, pour une durée de six mois minimum quel que soit le nombre d'apprentis accompagnés, permet aux agents publics d'acquérir 240 € par an au titre du CEC dans la limite maximale de 720 euros. Les modalités de mise en œuvre de ce compte sont précisées par le décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité. Les droits acquis sont visibles sur le site www.moncompteformation.gouv.fr.

Les droits CEC sont utilisables pour suivre des formations éligibles au Compte Formation : les droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen peuvent alors compléter les droits acquis au titre des droits formation.

+ d'infos sur le maître d'apprentissage

- Qui est-il ?
- Quel est son rôle ?
- Comment assure-t-il sa mission ?
- Combien d'apprentis peut-il avoir à sa charge ?
- Peut-il y avoir plusieurs maîtres d'apprentissage pour un apprenti ?

Voir [page 9](#) de ce document

La prime maître d'apprentissage peut bénéficier :

- aux fonctionnaires de l'Etat titulaires et stagiaires
- aux personnels militaires
- aux agents contractuels de droit public ou de droit privé de l'Etat
- aux magistrats de l'ordre judiciaire
- aux ouvriers de l'Etat, quel que soit leur corps ou cadre d'emplois et leurs fonctions.

Il faut respecter les conditions pour pouvoir être maître d'apprentissage (voir page xx de ce document).



Alègement des charges sociales

L'employeur public est exonéré des cotisations suivantes :

- les cotisations d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès et vieillesse) qui sont prises en charge par l'Etat.
- la cotisation d'allocations familiales, prise en charge par l'Etat.
- la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA).
- la contribution au fonds national d'aide au logement (FNAL).
- la contribution au Versement Transport (VT)
- la contribution au dialogue social.
- la contribution d'assurance chômage pour les employeurs qui ont adhéré au régime d'assurance chômage (intégré au CERFA).
- de l'IRCANTEC (retraite complémentaire).
- de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle sur les salaires, dans la limite de 79% du SMIC brut.

Restent dues :

- Cotisation Accident du Travail / Maladie Professionnelle.
- Forfait social (prévoyance) pour les structures de 11 salariés et plus.



L'aide à l'embauche

Le secteur public ne peut pas percevoir l'aide exceptionnelle et l'aide unique dont peut bénéficier le secteur privé.



L'aide de 3 000€ par an et par apprenti pour le recrutement d'apprentis dans la fonction publique d'Etat (portée à 5 000€ pour les apprentis issus de la filière numérique) a été supprimée en 2022.



Récapitulatif des financements et aides pour l'employeur



FINANCEMENT DU COÛT DE FORMATION (pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2023)			
	Fonction Publique Territoriale	Fonction Publique Hospitalière	Fonction Publique d'Etat
• FINANCEMENT COÛTS DE FORMATION	OUI 100 % sous conditions (voir p.24)	OUI 50 % (montants plafonnés) (voir p.34)	NON
Les aides à l'apprentissage (pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2023)			
	Fonction Publique Territoriale	Fonction Publique Hospitalière	Fonction Publique d'Etat
• L'AIDE AU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE	OUI (voir p.26)	NON	OUI (voir p.44)
• LES REDUCTIONS DE CHARGES	OUI (voir p.26)	OUI (voir p.36)	OUI (voir p.45)
• LES AIDES A L'EMBAUCHE AIDE EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE	NON	NON	NON

Fiche pratique



Retour au
sommaire